Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE 2

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CHAMBORD

Préambule

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 4 mars 2019 a approuvé les modalités de création du Conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Par cette décision, la Communauté de communes affirme l'intérêt qu'elle porte à la concertation avec les membres de la société civile de son territoire.

Le présent règlement intérieur est une préfiguration qui permet le lancement des travaux du Conseil de développement et pose un premier cadre de travail. Il pourra faire l'objet d'évolutions après accord du Conseil communautaire.

Lors de la réunion de lancement, les futurs membres ont émis des souhaits sur le sens et la conduite des travaux de cette instance. Ils figurent en annexe de ce présent règlement et constituent les grands principes de leur engagement.

Article 1 : Les missions du Conseil de développement

Le Conseil de développement a un rôle consultatif, d'aide à la décision auprès des élus communautaires.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de promotion du développement durable du territoire communautaire.

Article 2 : Siège du Conseil de développement

Le siège social du Conseil de développement est fixé au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, 22 avenue de la Sablière à Bracieux (41250).

Article 3 : La qualité de membre et de membre qualifié du Conseil de développement

Dans l'attente des propositions du Conseil de développement et afin de garder une forme souple pour initier la démarche, les membres du 1er Conseil de développement sont cooptés par les maires des communes au regard de leur intérêt pour le développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Tous les membres siègent à titre bénévole. Ils ne peuvent pas se faire représenter. La qualité de membre du Conseil de développement se perd par démission (production d'un écrit par la personne concernée), disparition du lien avec le territoire ou à cause d'une absence d'implication dans la vie du Conseil de développement, notamment si la personne est absente de toutes les réunions sur une année civile.

D'autre part, la conférence des maires peut proposer des personnes qualifiées qu'elle souhaite voir intégrer l'assemblée plénière du conseil.

Article 4 : Les différentes instances du Conseil de développement :

4.1 L'assemblée pleinière

Les membres cooptés par les maires constituent l'assemblée plénière du Conseil de développement. Faute d'être paritaire, cette assemblée ne dispose pas de pouvoir délibératif.

Elle a pour objet d'informer l'ensemble des membres du conseil des travaux conduits.

Chaque membre du Conseil de développement est invité à participer au débat et à apporter sa contribution lors des assemblées pleinières. Elle permet la constitution d'éventuels groupes de travail. Le calendrier des assemblées plénières est arrêté chaque année. Elle se réunit au moins 2 fois par an. Cette instance est un lieu d'échanges ouvert aux membres qualifiés proposés par le Conseil communautaire.

4.2 L'assemblée délibérative

L'assemblée délibérative doit répondre aux critères de parité conformément à la règlementation.

Suite à un appel à candidature auprès des membres du Conseil de développement, le Président de la Communauté de communes propose au Conseil communautaire d'arrêter la liste des membres composant l'assemblée délibérative. Cette assemblée a pour rôle d'organiser et de décider formellement de l'organisation des missions du Conseil de développement :

- Elle décide de valider les saisines du Président de la Communauté de communes ;
- Elle décide des sujets d'auto-saisine dans le respect de l'objet du Conseil de développement ;
- Elle valide les avis et contributions du Conseil de développement.
- Elle informe les membres de l'assemblée plénière de ces décisions.

4.3 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est chargée d'animer et de coordonner l'activité du Conseil de développement.

Elle est composée d'au maximum _____ membres, représentant les différentes "familles" en veillant aux équilibres des sexes et des tranches d'âge, dans la mesure du possible.

C'est par un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérative, suivi d'une éventuelle élection, qu'est arrêtée la composition de l'équipe d'animation.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Les membres de l'équipe d'animation se répartissent les différentes fonctions nécessaires à la vie et à l'organisation du travail du Conseil de développement (correspondant du Président de la Communauté de communes, porte-parole, secrétariat…).

Article 5 : La composition

Les différentes instances du Conseil de développement se composent donc de :

- Une assemblée plénière ;
- Une assemblée délibérative ;
- Une équipe d'animation.

La liste des membres de l'assemblée délibérative est en annexe de ce règlement et fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Lors de la composition initiale du Conseil de développement, puis à chaque renouvellement ou modification, il sera particulièrement veillé, en plus des critères précisés ci-dessus, aux équilibres des âges, des sexes, des pluralités culturelles et des communes.

Article 6 : La durée du mandat

La durée du mandat de l'assemblée plénière est de 18 mois, à compter du 27 mai 2019. Ensuite, il sera proposé de fixer la durée de mandat à 6 ans.

Le mandat des membres est renouvelable.

Article 7 : Les modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont déterminées par l'assemblée plénière. Deux modes de consultations président au fonctionnement de cette instance : la saisine et l'auto-saisine.

La saisine :

Le Conseil de développement peut être saisi par le Président de la Communauté de communes sur toute question relative à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire. Le Président en informe alors le Conseil de développement et lui précise le calendrier prévisionnel afin que cet avis puisse lui être remis et présenté ensuite en conférence des maires (instance de la Communauté de communes regroupant le Président et tous les maires des communes membres de la Communauté de communes du Grand Chambord).

Le Conseil de développement est libre d'accepter ou de refuser cette demande.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

L'auto-saisine :

Le Conseil de développement peut aussi s'auto-saisir sur toute question qu'il juge utile pour le territoire. Le Conseil de développement doit alors en aviser par écrit le Président de la Communauté de communes en précisant le thème de l'auto-saisine et l'échéance de la remise de la contribution au Président de la Communauté de communes.

Le Conseil de développement est libre de choisir la forme et le contenu de la contribution qu'il souhaite apporter tout en veillant à son aspect pédagogique.

Il peut demander des documents nécessaires à sa réflexion. En fonction de la nature de cette demande, il doit veiller à l'anticiper pour permettre aux services communautaires un délai de traitement approprié pour répondre.

Ce délai est fixé à 30 jours mais pourra être modifié en fonction des circonstances du moment.

Les avis du Conseil de développement peuvent être rendus publiques sous forme de rapports, d'avis, de recommandations ou de toutes autres formes qu'il jugera utile.

Article 8 : Le principe de délibération

L'expression du Conseil de développement est issue de l'échange des différents points de vue de ses membres.

Chaque avis du Conseil de développement, doit faire l'objet, avant remise aux instances communautaires et publication, d'une validation de l'assemblée délibérative.

Article 9 : Les relations avec les instances communautaires

Il appartient aux membres de l'équipe d'animation de désigner un ou deux membres en charge d'être les représentants du Conseil de développement auprès du Président de la Communauté de communes du Grand Chambord pour fixer les conditions de présentation des travaux du Conseil de développement.

A minima, chaque année, un bilan de l'activité du Conseil de développement est remis aux instances communautaires après présentation en assemblée plénière. Ce bilan peut donner lieu à un échange en Conseil communautaire.

Article 10 : Budget et moyens du Conseil de développement

Chaque année, un budget de fonctionnement pour le Conseil de développement est alloué par le Conseil communautaire.

Un(e) chargé(e) de mission, agent de la Communauté de communes du Grand Chambord, assure l'organisation administrative et logistique du Conseil de développement.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Par ailleurs, dans la mesure du possible, la Communauté de communes apporte un soutien en logistique (bureaux, salles de réunions, ...) et administratif (secrétariat, comptable, informatique, communication, internet, ...). Selon le budget de fonctionnement alloué au Conseil de développement, les frais d'expédition et de tirage sont pris en charge par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le Conseil de développement peut proposer toutes modifications au présent règlement après les avoir validées en assemblée délibérative.

Toutefois, elles ne seront en vigueur qu'après la délibération du Conseil communautaire les approuvant.

Annexes au présent RI :
- Délibération du Conseil communautaire n°041-015-2019 du 04 mars 2019
- Raisons de participer ou non participer du 10 avril 2019
- Liste des membres de l'assemblée délibérative

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2019

DATE DE LA CONVOCATION
22 février 2019
Nombre de conseillers en exercice: 35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22
Suppléants votants :-
Pouvoirs : 8
Total votants : 30

L'an deux mil dix-neuf
Et le 04 Mars à 18h30
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :
Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Christophe AFFLARD (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Sylvie RIBAIMONT (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray), Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :
Hélène PAILLOUX a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Jean-Paul PRINCE a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Catherine LUCAS (Montlivault),
Christiane JOURDAIN a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray),
Didier HEITZ a donné pouvoir à Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire),
Christèle DOLLO a donné pouvoir à Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan),
Patrick STURLESE a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :
Alain PREJEANT (Huisseau-sur-Cosson), Agnès BONNIN, François FIORETTO, (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU (Tour-en-Sologne)

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :
Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe AFFLARD (Bracieux) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-015-2019

Objet : Création du conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Président rappelle que la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999 a créé le conseil de développement, une instance de démocratie participative.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Depuis la promulgation de la loi portant sur « La Nouvelle Organisation Territoriale de la Rép la création d'un conseil de développement est devenue une obligation dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
Avec plus de 21 000 habitants la Communauté de communes du Grand Chambord est donc tenue de créer un conseil de développement. Cette obligation nous a notamment été rappelée par un courrier de Monsieur le Préfet adressé en novembre 2018.

Monsieur le Président précise que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes. Cette instance doit être constituée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs en tenant compte du fait que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et reflète, le plus possible, la population du territoire dans ses différentes tranches d'âge. Les conseillers municipaux ou communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre de ce conseil ne sont pas rémunérées.

Monsieur le Président indique que le conseil de développement s'organise librement. Néanmoins, la Communauté de communes adoptera un règlement intérieur pour lui permettre de démarrer ses travaux dans un cadre défini. Ce règlement intérieur doit être souple, le conseil de développement devant être une structure agile et adaptée au contexte territorial. Ce règlement pourra évoluer après l'accord des membres du Conseil communautaire. La Communauté de communes veillera aux conditions du bon exercice de ses missions et lui garantira son autonomie et sa capacité à définir ses propres priorités.

Le conseil de développement sera notamment consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (PLUi, PCAET…), ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le conseil de développement pourra donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire. Il constituera une aide à la décision des élus dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le conseil de développement établira chaque année un rapport d'activité, qui sera examiné et débattu par le Conseil communautaire.

La composition du conseil de développement et le projet de règlement intérieur seront proposés lors d'un prochain conseil communautaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De créer le conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- De préciser que ce conseil sera représentatif des différents acteurs du territoire et respectera la parité femme-homme et essaiera dans la mesure du possible de respecter la représentativité des tranches d'âges ;
- D'intégrer à la charte de gouvernance de la Communauté de communes les modalités de saisine et d'auto-saisine du conseil de développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la création du conseil de développement de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- PRECISE que ce conseil sera représentatif des différents acteurs du territoire et respectera la parité femme-homme et essaiera dans la mesure du possible de respecter la représentativité des tranches d'âges ;
- AUTORISE l'intégration à la charte de gouvernance de la Communauté de communes des modalités de saisine et d'auto-saisine du conseil de développement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Conseil de développement du 10 avril 2019

Les raisons de ne pas participer :

- Abondance de réunions
- Si les membres représentent un parti, une organisation politique
- La responsabilité du conseil de développement
- Utilisation d'un langage trop technique sur les dossiers
- Thèmes imposés par les élus communautaires
- Pas d'esprit communautaire au sein du conseil de développement, chacun des membres défendant sa commune
- Des délais trop courts entre l'avis du conseil de développement et la décision du Conseil communautaire
- Réunions qui n'aboutissent pas à des projets
- Emettre des avis qui ne soient que consultatifs
- Pas de moyens mis en œuvre pour que le conseil de développement soit actif
- Servir de caution morale au conseil communautaire
- Emettre des avis sur des dossiers dont les membres n'ont pas de compétence, d'expertise
- Crainte que le conseil de développement soit mis devant le fait accompli
- Crainte que le fonctionnement ne soit pas structuré, missions, date de réunion…
- Crainte d'émettre un avis sur un sujet déjà entériné par le conseil communautaire (ex PLUi)

Les raisons de participer :

- Être acteur de l'avenir du territoire pour les générations suivantes
- Développer le sport, la culture, la vie associative
- Valoriser le monde agricole
- Favoriser des échanges entre les habitants du territoire
- Transmettre des propositions de citoyens qui ne sont pas dans le conseil de développement
- Faire entendre les avis des citoyens et rétablir une relation de proximités avec les élus
- Réfléchir à une entente et un esprit communautaire entre les villages sur le territoire
- Communiquer aux habitants les décisions prises par les élus communautaires
- Trouver une cohérence touristique et culturelle sur l'ensemble du territoire (ne pas fixer ces domaines que sur le château de Chambord)
- Pouvoir exprimer toutes les idées sans renoncer à une utopie
- Emettre des critiques constructives
- Favoriser la culture pour tous
- L'implication des membres du conseil de développement peut être efficace en raison du nombre restreint de communes composant la communauté
- Lieu de réunion libre d'accès ?
- Permettre d'élargir le champ de vision des élus, sans contrainte ni limite…
- Exprimer des idées et planter des fleurs
- Développer le sentiment d'appartenance à un territoire
- Développer la participation des citoyens au-delà des enquêtes publiques

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 041-244100798-20190527-041_096_2019-DE

Membres de l'instance délibérative paritaire du Conseil de Développement de la Communauté de communes du Grand Chambord

Civilité	NOM	Prénom
Madame	ARDOUIN	Nelly
Madame	BARRAULT	Odile
Madame	BASTIN	Viviane
Madame	CHEVALLIER-DROUET	Nicole
Madame	CLEMENT	Marie-Noëlle
Madame	DEPROUW	Lucie
Madame	DOIRE	Annette
Madame	DRUSIN	Annick
Madame	DUMENIL	Isabelle
Madame	GATAULT	Dominique
Madame	GOISIER	Marie-José
Madame	HARRAULT	Nathalie
Madame	LELOUP	Patricia
Madame	LOISEAU	Véronique
Madame	NEDELLEC	Charlène
Monsieur	AMIOT	Pierre
Monsieur	BARATON	Dominique
Monsieur	BOTTON	Jean-Claude
Monsieur	BRUNIE	François
Monsieur	DAUTREMEPUIS	Jean-Luc
Monsieur	DOYEN	Bernard
Monsieur	FAUCHEUX	Benoît
Monsieur	GARNIER	Dominique
Monsieur	HENAULT	Alain
Monsieur	HOUDRE	Jean-Pierre
Monsieur	JARROIR	Philippe
Monsieur	PITARD	Serge
Monsieur	ROLLET	Jacques
Monsieur	THILLIER	Éric
Monsieur	TOUTAIN	Jean-Claude
Monsieur	VILLAIN	Jean-Michel